

COMMUNE DE

MASSEILLES

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 avril 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole VIGNE, Maire.

Présents :

Madame Nicole VIGNE

Monsieur ZAGO Christian

Monsieur GARBAYE Jean-François

Madame BETEILLE Karine

Monsieur BLANCHOT Guillaume

Monsieur MALAISÉ Bruno

Madame SARRAZIN Maïlys

Madame de GERMAY Mathilde

Madame LOSSE Marie

Absents non excusés : néant

Excusé : néant

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ZAGO

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

1 – Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026

2 – Vote des taux d'imposition 2026

3 – Vote du budget 2026

4 – Délibération désignant 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie

5 – Délibération désignant un représentant titulaire et un suppléant pour GIRONDE RESSOURCES

6 – Délibération renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

7 – Délibération avancement d'échelon

8 – Cérémonie du 8 mai

9 – Questions diverses

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2026

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 22 mars 2026 et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 – Délibération n° DE_16042026_010

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 b sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par voix 9 **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **ABSTENTION**,

- Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

○ **Taxe d'habitation : 9,10 %**

○ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,53 %**

○ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,05 %**

 Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- Charge Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Une question a été posée par Monsieur BLANCHOT Guillaume : « pourquoi ne pas indexer les taux à l'inflation ? ».

Réponse de Mme le Maire : des simulations seront faites l'année prochaine.

3 – VOTE DU BUDGET 2026 – Délibération n° DE_16042026_011

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget pour l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Voté
011 Charges à caractère général	85 253,66
012 Charges de personnel	43 000,00
014 Atténuations de produits	0
023 Virement à la sect° d'investis.	7 801,40
65 Autres charges gestion courante	51 500,00
66 Charges financières	2 050,00
68 Dotations aux provisions	1 000,00
Total DEPENSES	190 605,06

RECETTES

002 Excédent antérieur reporté Fonc	99 186,06
73 Impôts et taxes	19 283,00
731 Fiscalité locale	40 360,00
74 Dotations et participations	25 976,00
75 Autres produits gestion courante	5 800,00
Total RECETTES	190 605,06

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RAR	Proposé	Voté
Non affecté	12 100,00		12.100,00
11 ELECTRIFICATION		10 000,00	10 000,00
17 MATERIEL	12 374,48	10 000,00	22 374,48

21	BATIMENTS COMMUNAUX	8 541,81	31 458,19	40 000,00
22	VALORISATION PATRIMOINE	133 353,56	20 000,00	153 353,56
25	FOYER RURAL		21 000,00	21 000,00
60	VOIRIE	3 524,00	26 476,00	30 000,00
Total	DEPENSES	157 793,85	131 034,19	288 828,04

RECETTES

	Non affecté		102 911,27	102 911,27
22	VALORISATION PATRIMOINE	185 916,77		185 916,77
Total	RECETTES	185 916,77	102 911,27	288 828,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif pour l'année 2026 qui s'équilibre comme ci-dessus.

4 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE – Délibération n° DE_16042026_012

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de **MASSEILLES** a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde la compétence « Eclairage Public » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du comité syndical

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie du SDEEG (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- **Monsieur MALAISÉ Bruno, délégué au SDEEG**

- **Monsieur MALAISÉ Bruno**

- **Monsieur ZAGO Christian**

Représentants à la Commission Locales de l'Energie pour la Commune de MASSEILLES

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Constate que la présente délibération a été approuvée par : **9 voix pour.**

5 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR GIRONDE RESSOURCES – Délibération n° DE_16042026_013

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un

établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D004/2019 en date du 28 février 2019, approuvant l'adhésion de la Commune de MASSEILLES à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

- Mme Nicole VIGNE, Maire, en qualité de titulaire
- M. Jean-François GARBAYE, en qualité de suppléant

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Délibération n° DE_16042026_014

Madame le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il convient de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

Présidente : Madame VIGNE Nicole, Maire

Membres proposés : BLANCHOT Guillaume, BETEILLE Karine, MALAISÉ Bruno, LABESQUE Dominique, BETEILLE Aline, LAPEYRE Madeleine, LAOUE Maïté, LAOUE Frédéric, BRUN Jean-Pierre, GARBAYE Jean-François, de GERMAY Mathilde, CHATON Didier, ZAGO Damien, SAINT-MARTIN Sophie, COSTA Carlos, METTHEZ Georges, DARROMAN Rémi, ZAGO Patrick, POEYDOMENGE Patrick, LARTIGUE Guy, MESANA Marc, COLOMBEL Olivier, SARRAZIN Maïlys, AGHULON Eve.

7 – DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT D'ECHELON – Délibération n° DE_16042026_016

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 fixant l'échelle indiciaire applicable aux Attachés territoriaux et le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**ATTACHE PRINCIPAL** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **11,67/35èmes** heures à compter du **1^{er} septembre 2026** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

8 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU BAZADAIS DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITE – Délibération n° DE_16042026_015

Cette délibération a été rajoutée avec l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal en début de séance.

Madame le Maire expose que par délibération n° DE_24092025_01, en date du 24 septembre 2025, le Conseil communautaire a validé une demande d'adhésion de la Communauté de communes du Bazadais au Syndicat Sud-Gironde Mobilités.

Par délibération n° DE26112025_01 en date du 26 novembre 2025, le Conseil communautaire a validé la demande de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par délibération en date du 2 avril 2026, la Région Nouvelle-Aquitaine a validé le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes du Bazadais.

Par délibération n° DE_08042026_20 en date du 8 avril 2026, jointe en annexe, le Conseil communautaire a modifié ses statuts par l'ajout dans les compétences facultatives de la compétence mobilité :

9- *Organisation de la mobilité au sens du III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du code des transports sur son ressort territorial, conformément aux dispositions de l'article L. 1231-1-1 du code des transports, qui comprend donc la compétence de :*

- *organiser des services réguliers de transport public de personnes ;*
- *organiser des services à la demande de transport public de personnes ;*

- *organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10 du code des transports, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 du code des transports ;*
- *organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 du code des transports, ou contribuer au développement de ces mobilités ;*
- *organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;*
- *organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.*

Cette compétence, reprise à la Région en application du III de l'article L. 1231-1 du code des transports, sera transférée au Syndicat mixte Sud6Gironde Mobilités qui l'exercera.

- Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Sud-Gironde Mobilités, il convient de modifier la rédaction de l'article 10- Adhésion à un EPCI ou à un syndicat mixte comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 5214 – 27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est décidée par le conseil communautaire dans les conditions de majorité suivantes : majorité des deux tiers des élus du conseil communautaire. »

- Madame le Maire expose que d'autres modifications sont également à apporter :

- **Article 2 – Compétences**

- En matière de développement économique :

- *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »*

- Le libellé « **compétences optionnelles** » est remplacé par « *compétences supplémentaires* ». Celui de « **compétences supplémentaires** » par « *compétences facultatives* »

- Dans les compétences supplémentaires :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

est remplacé par :

« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

- **Article 3 – Sièg**

L'adresse du siège de la Communauté de Communes est précisée en raison de la nouvelle numérotation :

364, Route de Lerm
Lieu-dit « Coucut »
33430 BAZAS

• **Article 4- Comptable de la Communauté de communes**

« Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes seront assurées par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de La Réole. »

est remplacé par :

« Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes seront assurées par le Service de Gestion Comptable de La Réole ».

• **Article 6 – Ressources**

Les ressources de la collectivité reprennent le libellé de l'article L5214-23 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de Communes sont constituées notamment par :

- *Les ressources fiscales mentionnées au II de l'article 1379-0 bis du code général des impôts,*
- *Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;*
- *Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;*
- *Le produit des dons et legs ;*
- *Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;*
- *Le produit des emprunts ;*
- *La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;*

Le projet de statuts est joint à la présente délibération.

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, faite le 13 avril 2026, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Madame le Maire, entendue

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, décide à l'unanimité de valider le projet de statuts.

9 – CEREMONIE DU 8 MAI

La cérémonie aura lieu, comme habituellement, à 10 heures au monument aux Morts.

La banda de GRIGNOLS sera présente pour animer cette cérémonie.

A l'issue, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des compositions des commissions de la CDC DU BAZADAIS
- Karine BETEILLE évoque l'organisation de la maïade ; quel jour, heure ???
Aucune décision n'est encore prise.
- Marie LOSSE informe le Conseil Municipal qu'elle va quitter la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance,

Christian ZAGO

Le Maire,

Nicole VIGNE



